

Saint-Amarin, le 10 avril 2019

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 3 AVRIL 2019

#### sous la Présidence de M. François TACQUARD

L'an deux mille dix-neuf, le 3 avril, le Conseil Communautaire, était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales en date du 29 mars 2019.

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : M. Freddy GILCK, M. Gilles STEGER, Mme Marie-Catherine BEMBENEK, Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT, M. Noël DELETTRE, M. Charles WEHRLLEN, Mme Véronique PETER, Mme Michelle JOUHANNET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M. Freddy GILCK	à	Mme Annick LUTENBACHER
M. Gilles STEGER	à	M. Vincent COUSSEDIERE
M. Noël DELETTRE	à	M. Francis ALLONAS
M. Charles WEHRLLEN	à	M. Cyrille AST

#### **(DEL19\_015) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 0 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Cyrille AST, Vice-Président délégué à l'Administration Générale et aux Finances, indique qu'il appartient de créer un poste pour chaque emploi non permanent c'est-à-dire pour chaque emploi occasionnel ou saisonnier.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'autoriser le Président à créer les postes non-permanent suivants, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité :

- 4 emplois de saisonniers pour le service enfance et jeunesse
- 18 emplois de saisonniers pour le service de la piscine
- 2 emplois de saisonniers pour le service de la médiathèque
- 1 emploi de saisonnier pour le service technique
- 1 emploi de saisonnier pour le pôle tourisme.

#### **(DEL19\_016) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2018**

Le Vice-Président chargé des Finances et de l'administration générale expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, c'est-à-dire sans attendre le vote du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la reprise anticipée aux budgets 2019 des résultats de l'exercice 2018.

#### **(DEL19\_017) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE**

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles d'imposition venant d'être diffusé par services de la DGFIP, elles sont ci-après portées à la connaissance des membres du Conseil au fin de votes des taux d'imposition 2019 :

Taxes	BASES REELLES 2018	BASES NOTIFIEES 2019
Taxe d'habitation	14 665 632 €	15 051 000 €
Taxe foncière (non bâti)	465 539 €	478 700 €
Taxe foncière (bâti)	12 865 702 €	13 122 000 €
CFE	2 904 859 €	2 913 000 €

Deux hypothèses d'évolution des taux sont proposées aux Conseillers :

Hypothèse 1 : l'augmentation des taux permet de continuer à constituer les provisions nécessaires à la fois à la construction d'un nouveau gymnase et au déploiement de la fibre optique et de couvrir l'insuffisance de financement pour 2019.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Produit 2019
TH	9,25%	9,60%	1 445 122 €
TFNB	4,64%	4,82%	23 056 €
TF	1,14%	2,28%	299 182 €
CFE	25,25%	26,21%	763 558 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 530 917 €</b>

Hypothèse 2 : l'augmentation des taux permet de continuer à constituer les provisions nécessaires à la fois à la construction d'un nouveau gymnase et au déploiement de la fibre optique mais de ne couvrir qu'à hauteur d'environ 50% l'insuffisance de financement pour 2019. Un engagement est pris de poursuivre une démarche de mutualisation choisie par les communes.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019	Produit 2019
TH	9,25%	9,53%	1 433 984 €
TFNB	4,64%	4,78%	22 878 €
TF	1,14%	1,71%	224 386 €
CFE	25,25%	26,01%	757 673 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 438 922 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes VOTE pour 2019 les taux de fiscalité locale suivants :**

Taxes	TAUX 2019
<b>TH</b>	<b>9,53%</b>
<b>TF</b>	<b>4,78%</b>
<b>TFNB</b>	<b>1,71%</b>
<b>CFE</b>	<b>26,01%</b>

#### **(DEL19\_018) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget principal 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à la majorité avec 5 abstentions et 1 contre d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_019) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Enfance et Jeunesse 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_020) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Ordures ménagères 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à la majorité avec 5 abstentions d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_021) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Eau 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_022) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Assainissement 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_023) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe SPANC 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_024) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Main d'œuvre forestière 2019.

Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

#### **(DEL19\_025) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACES D'ENTREPRISES 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Espaces d'Entreprises 2019.  
Le Conseil de la Communauté de Communes décide à la majorité avec 1 abstention d'adopter ce budget.

**(DEL19\_026) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DE MALMERSPACH 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Parc économique de Malmerspach 2019.  
Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

**(DEL19\_027) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEINAU 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe ZAC KLEINAU 2019.  
Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

**(DEL19\_028) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SAIC 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe SAIC 2019.  
Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

**(DEL19\_029) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GROS ROMAN 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe Gros Roman 2019.  
Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

**(DEL19\_030) EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE HYDRA 2019**

Monsieur Cyrille AST délégué à l'Administration Générale et aux Finances présente l'examen et vote du budget annexe HYDRA 2019.  
Le Conseil de la Communauté de Communes décide à l'unanimité d'adopter ce budget.

**(DEL19\_031) MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS POUR LES BUDGETS SOUMIS A L'INSTRUCTION COMPTABLE M14**

Le Vice-Président en charge des Finances et de l'Administration générale rappelle que les modalités d'amortissement des biens meubles acquis par la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 ont été précédemment fixées par délibération du 2 octobre 2013 conformément à l'instruction comptable M14.  
Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, adopte les durées suivantes pour les immobilisations acquises dans le cadre des budgets soumis à l'instruction comptable M14 :

<b>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :</b>	<b>1000,00 €</b>
--	------------------

Catégories de biens amortis :	Durée maximum en années	Procédure
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme</b>	10	linéaire
<b>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivies de travaux</b>		
2031 - Frais d'études	5	linéaire
2032 - Frais de recherche et de développement	5	linéaire
2033 - Frais d'insertion	5	linéaire
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		
Fonds de concours versés à des personnes privées :	5	linéaire
Fonds de concours versés à des personnes publiques :		
Subventions d'équipement < ou = à 20 000 €	<b>5</b>	<b>linéaire</b>
<b>Subventions d'équipement &gt; à 20 000 € et &lt; ou = 30 000 €</b>	<b>10</b>	<b>linéaire</b>
<b>Subventions d'équipement &gt; à 30 000 €</b>	<b>15</b>	<b>linéaire</b>
<b>Tous fonds de concours liés au déploiement de la fibre optique</b>	<b>15</b>	<b>linéaire</b>
<b>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>	2	linéaire
<b>208 - Autres immobilisations incorporelles</b>	5	linéaire
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>211 - Terrains</b>	non amortissable	
<b>212 - Agencements et aménagements de terrains sauf</b>	non amortissable	
<b>2121 plantations d'arbres et d'arbustes</b>		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15	linéaire
<b>213 - Constructions</b>		
2131 - Bâtiments publics	non amortissable	
2132 - Immeubles de rapport	30	linéaire
<b>2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b>	<b>15</b>	<b>linéaire</b>
2138 - Autres constructions	15	linéaire
<b>214 - Constructions sur sol d'autrui</b>		
Durées et modalités identiques à celles des		

immobilisations sur sol propre		
<b>215 - Installations, matériel et outillage techniques</b>		
2152 - Installations de voirie	20	linéaire
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	linéaire
2157 - Matériel et outillage de voirie	10	linéaire
<b>2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>15</b>	<b>linéaire</b>
<b>216 - Collections et œuvres d'art</b>	<b>30</b>	<b>linéaire</b>
<b>217 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</b>		
Durées et modalités identiques à celles des immobilisations propres		
<b>218 - Autres immobilisations corporelles</b>		
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10	linéaire
2182 - Matériel de transport	5	linéaire
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5	linéaire
2184 - Mobilier	10	linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	linéaire
<b>22 - Immobilisations reçues en affectation</b>		
Durées et modalités identiques à celles des immobilisations propres		linéaire

**(DEL19\_032) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),  
et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, confirme son accord pour l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN au Syndicat mixte de la Thur Amont,

Il confirme son adhésion au Syndicat Mixte de la Thur Amont pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Thur Amont,

Il approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.

Il renonce à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° DEL17\_089 du 19 décembre 2017 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

Il désigne les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont (10+10 pour CCTC et 5+5 pour CCVSA, Attention, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs au titre des Communes ou du CD).

#### TITULAIRES

- François TACQUARD
- Claude WALGENWITZ
- Michel BRUNN
- Pierre GUILLEMAIN
- José SCHRUFFENEGGER

#### SUPPLEANTS

- Eddie STUTZ
- Véronique PETER
- Jean-Léon TACQUARD
- Eric ARNOULD
- Marie-Christine LOCATELLI

### **DEL19\_033 Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le PROJET DE RENOUVÈLLEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN HAUTE TENSION A SAINT-AMARIN, SITE « VELCOREX ».**

Dans le cadre projet de renouvellement du réseau haute tension à Saint-Amarin, ENEDIS en charge de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité prévoit de poser du réseau haute tension sur un terrain propriété de la Communauté de Communes section 17 parcelle 368, 427, 431, 433 aux lieuxdits Breuil et Hinterstaedtelaecker.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien haute tension sur un terrain propriété de la Communauté de Communes section 17 parcelle 368, 427, 431, 433 aux lieuxdits Breuil et Hinterstaedtelaecker

Il autorise le Président à signer la convention présente en annexe et tous actes nécessaires.

### **DEL19\_034 WILDENSTEIN : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Monsieur le Président rappelle que cette friche est située au nord de la commune de Wildenstein, en contrebas de la route reliant le col du Bramont et à proximité du circuit des cascades.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Wildenstein, cadastrée section 6 numéro 06, 5 et 23, au 3 rue de l'usine à Wildenstein, d'une superficie totale de 89 ares et 29 centiares appartenant à la

société civile immobilière SCHEER-ALM représentée par Madame Marie-Renée SCHEER-ALM ;

### **DEL19\_035 MAISON ALFIER : ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Président rappelle l'historique ainsi que le projet d'acquisition de la maison dite « ALFIER » en vente au 28 rue du Parc à HUSSEREN WESSERLING à côté de l'entrée des jardins de Wesserling.

Pour rappel, le projet permettrait d'intégrer cette maison idéalement située dans l'ensemble éco-muséal du Parc de Wesserling. Son acquisition permettrait de réaliser un chantier exemplaire d'éco-rénovation du patrimoine bâti ancien afin de permettre le logement des employés des jardins de Wesserling et/ou l'aménagement de gîtes touristiques venant compléter l'offre événementielle (mariages, anniversaires, stages,...).

Le Conseil Départemental n'envisage pas d'acquérir le bien faute de projet. Cependant, l'acquisition pourra être subventionnée à 40% du prix d'achat défini par France Domaine. 78 000 € d'acquisition resteraient donc à charge pour la Communauté de Communes hors travaux.

Le président demande l'avis du Bureau sur l'opportunité d'acquérir ce bien qui serait intégré dans le « Plan de sauvegarde du patrimoine bâti ».

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de cette maison sise 28 rue du Parc à HUSSEREN WESSERLING

### **DEL19\_036 SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU POTABLE**

Monsieur François TACQUARD rappelle que le contrat d'affermage du service public de production et distribution d'eau potable a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et s'achèvera le 31 août 2021.

L'avenant n°1, signé en juin 2016, intégrait également la nouvelle procédure de réparation des fuites sur les branchements des particuliers.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui mettre à jour le bordereau de prix travaux constituant l'annexe 5 du contrat d'affermage et a donc demandé au délégataire de lui présenter un projet d'avenant n°2.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage eau potable ;

Il autorise le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'affermage eau potable.

### **DEL19\_037 TARIFS DE VENTE POUR LES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE ECARTES DU FONDS**

Monsieur Charles Wehrlen, Vice-Président délégué aux Services à la Population, rappelle que les axes d'une politique de régulation des collections de la médiathèque intercommunale L'Etoffe des Mots ont été adoptés le 30 septembre 2014 afin de maintenir un fonds documentaire attractif et adapté à ses publics.

La médiathèque a mis en application cette politique de régulation des collections et a procédé à la sortie du catalogue et à la sortie de l'actif de la CCVSA les documents qu'il n'était pas pertinent de garder.

Les documents « jeunesse » ont fait l'objet d'un don auprès des écoles de la CCVSA et leur BCD.



La médiathèque propose que les documents adultes restants fassent l'objet d'une vente auprès du public. Cette vente aura lieu à une date donnée, déterminée par la médiathèque en fonction de l'activité de celle-ci et des opportunités liées aux animations du Pavillon des Créateurs  
Les DVD achetés par la médiathèque ne peuvent être vendus pour des questions de droits d'exploitation. Cette opération concerne les livres et CD.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce type de vente, nous avons veillé à proposer des tarifs peu détaillés et simples pour ne pas multiplier les « cas ». Une option tarif dégressif par lot paraît une bonne idée.

Des opérations de ventes d'anciens documents de la médiathèque pourront intervenir à l'avenir, en fonction des opportunités liées au renouvellement et à la régulation des collections de l'établissement.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, décide la vente des documents de la médiathèque écartés du fonds ;

Il décide de fixer le prix de vente de la façon suivante :

	A l'unité	Par lot de 5
Livres (roman ou documentaire)	1€	3€
Beaux livres (en particulier : art, photo...)	3€	10€
CD	1€	3€